

DATE DE CONVOCATION : 18 Avril 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -M. VILLEGER- M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMÈCHE- S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU- F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : - M. THINON-CLERC donne pouvoir à S.HIBON-MINET - G.MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.P. SIMON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - K.GAI donne pouvoir à E.GARNIER - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: - M. THINON-CLERC - G.MIGNON- J.P. SIMON -K.GAI- E. RAMBEAU - K. PERROIS - S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N.ARILLA

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION ET CRÉATION D'UN EMPLOI AU GRANDE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

LE conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 article 34 relatifs à la création des emplois de la collectivité par l'organe délibérant de ladite collectivité

Vu sa délibération n° 2018-131 du 18 décembre 2018 créant un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint d'animation de 19h20/35heures hebdomadaire sur le principe d'une annualisation à 15h23/35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2019

CONSIDÉRANT la candidature d'un agent et le possible recrutement par voie de mutation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR** décide :

- ✓ La suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 19h20/35 heures annualisés à 15h23/35 heures hebdomadaires au 8 mai 2019
- ✓ La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 19h20/35 heures annualisés à 15h23/35 heures hebdomadaires au 9 mai 2019

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE